

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-13

Formation des Assistants Maternels, Familiaux et Accueillants Familiaux de Tarn-et-Garonne DEVOLUTION DU MARCHE

Le marché a pour objet la formation des Assistants Maternels, Familiaux et Accueillants Familiaux de Tarn & Garonne.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Procédure adaptée passée en vertu des dispositions prévues à l'article 30 et à l'article 77 du code des marchés publics.
- Marché de prestations de services à bons de commande sans montant minimum ni maximum décomposé en trois lots :

Lot n° 1 : Formation des Assistants Maternels

Lot n° 2 : Formation des Assistants Familiaux

Lot n° 3 : Formation des Accueillants Familiaux.

- Durée : le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Conformément au Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique permettant à la Commission d'appel d'offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- Valeur technique : 6
- Prix : 4

La Commission d'appel d'offres, réunie le 12 mars 2007 à 9 h 30, a examiné les offres déposées par les organismes ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis.

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission, réunie le 12 mars 2007, a décidé d'attribuer le marché aux organismes suivants :

Lot n° 1 : l'IFRASS – Institut de Formation, Recherche, Animation, Sanitaire et Social, 2 bis, rue Emile Pelletier 31047 Toulouse Cedex 1,

Lot n° 2 : l'ARSEAA – Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent et de l'Adulte, 7 chemin Colasson 31081 Toulouse Cedex,

Lot n°3 : L'INSTITUT SAINT SIMON – Avenue du Général De Crouette 31100 Toulouse.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général :

- le marché de prestations de services à intervenir avec :
 - . l'IFRASS pour la formation des Assistants Maternels,
 - . l'ARSEAA pour la formation des Assistants Familiaux,
 - . L'INSTITUT SAINT SIMON pour la formation des Accueillants Familiaux.
- toutes les pièces afférentes et bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Ces dépenses seront imputées pour :

- le lot 1 formation des assistants maternels – article 6183 sous-fonction 41 du budget départemental,
- le lot 2 formation des assistants familiaux – article 6184 sous-fonction 51 du budget départemental,
- le lot 3 formation des accueillants familiaux – article 6184 sous-fonction 53 du budget départemental.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-13

**Formation des Assistants Maternels, Familiaux et Accueillants
Familiaux de Tarn-et-Garonne
DEVOLUTION DU MARCHE**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 12 mars 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département :
 - le marché de prestations de services à intervenir avec :
 - l'IFRASS – Institut de Formation, Recherche, Animation, Sanitaire et Social, 2 bis, rue Emile Pelletier 31047 Toulouse Cedex 1 pour la formation des assistants maternels ;
 - l'ARSEAA – Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent et de l'Adulte, 7 chemin Colasson 31081 Toulouse Cedex pour la formation des assistants familiaux ;
 - L'INSTITUT SAINT SIMON - Avenue du Général De Crouette 31100 Toulouse pour la formation des Accueillants Familiaux.

- toutes les pièces afférentes et bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Précise que ces dépenses seront imputées de la façon suivante :
 - lot 1 formation des assistants maternels – article 6183 sous-fonction 41 du budget départemental,
 - lot 2 formation des assistants familiaux – article 6184 sous-fonction 51 du budget départemental,
 - lot 3 formation des accueillants familiaux – article 6184 sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,